

**L'intermédiation privée à l'étranger
et la régulation des établissements
privés de Placement à l'étranger (les
EPPE).**

«Cas de la Tunisie »

Présenté par: Walid Blel

- Après la révolution du 14 Janvier le nombre des chômeurs a augmenté en passant à environ 700.000 chômeurs
 - Des nouveaux diplômés de l'enseignement supérieur en juillet 2011 (environ 80.000)
 - Le retour des travailleurs tunisiens de Libye (entre 30.000 et 35.000)
 - La perte de 10.000 emplois en 2011 et environ 80.000 emplois menacés
 - Une estimation du taux de croissance pour l'année 2011 ne dépassant pas 1%...)

- La migration constitue un axe fondamental dans la politique de l'emploi en Tunisie.
- ➔ Réactiver les conventions de travail à l'étranger signées entre l'Etat tunisien et les pays d'accueil et l'exploration de nouvelles perspectives de travail à l'étranger de manière légale de façon à garantir le respect de leurs droits et de leur dignité

Pourquoi libéraliser le placement à l'étranger?

- Exploiter les opportunités d'emploi dans les marchés traditionnels pour la Tunisie notamment en France, L'Italie et les pays du Golfe
- Prospecter des nouveaux marchés d'emploi à l'étranger tel que l'Australie, Le Canada, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique...

Le cadre juridique des EPPE

- Loi n° 2010-49 du 1ernovembre 2010,complétant la loi n°85-75 du 20 juillet 1985 relative au régime applicable aux personnels de la coopération technique.(JORT n°89 du 5 novembre 2010).

« Des établissements privés peuvent procéder à la prospection d'opportunités de placement à l'étranger, œuvrer à leur satisfaction et exercer toutes les activités y afférentes.

L'exercice de ces activités est soumis à une autorisation préalable selon des conditions, des modalités et des procédures fixées par décret »

- Décret n°2010-2948 du 9 novembre 2010, fixant les conditions, les modalités et les procédures d'octroi de l'autorisation d'exercice par les établissements privés d'activités de placement à l'étranger. (JORT n°91 du 12 novembre 2010)

Les opportunités de placement à l'étranger

- Accord Tuniso-Français de la gestion concertée de la migration et de développement solidaire: un quota accordé de 9000/an
 - Carte "**compétences et talents**" (1500 par an);
 - salariés dans le cadre de « **la liste des 77 métiers** » (3500 par an);
 - « **Jeunes professionnels** »(1500 par an) ;
 - « **Travailleurs saisonniers** » (2500 par an).
- Accord avec le Qatar en décembre 2010.
- Négocier des nouvelles conventions notamment avec l'Italie, les Emirats arabes Unies.

LES MISSIONS DES EPPE

- prospecter les opportunités de placement à l'étranger et œuvrer à leur satisfaction,
- fournir des services personnalisés au profit des candidats à un emploi à l'étranger dans le domaine de l'élaboration des curriculum vitae et en matière de techniques de recherche d'emploi,

- organiser des sessions de préparation, d'adaptation, d'encadrement et d'accompagnement au profit des candidats à l'emploi à l'étranger dans les domaines linguistique, social, et de l'assistance à l'intégration professionnelle, culturelle et sociale dans les pays d'accueil,
- organiser des rencontres visant le rapprochement entre les offres et les demandes de placement à l'étranger,

- organiser des examens, des concours, des campagnes de présélection ou de sélection finale, des entretiens ou des discussions avec des sociétés établies à l'étranger ou de leurs représentants, et ce en Tunisie, à l'étranger, ou en utilisant les moyens de communication à distance

Les conditions d'exercice d'activité de placement à l'étranger par les EPPE

- L'EPPE exerce les activités des placement à l'étranger sans qu'il soit parti dans la relation de travail entre le candidat et l'entreprise qui va l'employer à l'étranger.
- La non perception d'une contrepartie financière ou tous autres frais de la part du candidat par les EPPE (alignement à 181 du BIT),
- Le traitement de tous les candidats à un emploi à l'étranger sans aucune discrimination de quelque nature que ce soit,
- La disposition d'un local approprié à la nature des services rendus et conformes aux conditions de santé et de sécurité de travail prévues par la législation et la réglementation en vigueur.
- Les EPPE doivent fournir une garantie bancaire à la première demande, dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé des finances (15.000 euros)

Les EPPE autorisés

- Manpower Tunisie
- Adecco Tunisie
- Express solutions
- SO.TU.FE.D.E
- SOCOPLA

Délivrance et retrait de l'autorisation

La décision de délivrance ou de retrait de L'autorisation pour l'exercice des activités de placement à l'étranger, est accordée par le ministre chargé de l'emploi, après avis d'une commission consultative constituée par des représentants des ministères et des organismes ci-après :

- le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,
- Le ministère des affaires étrangères,
- Le ministère de l'intérieur,
- Le ministère de la planification et de la coopération internationale,
- Le ministère des affaires sociales,
- l'agence tunisienne de coopération technique,
- l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant.

- ✓ Les EPPE sont soumis au contrôle administratif du ministère chargé de l'emploi et en cas de non respect des dispositions du présent décret, l'EPPE peut être exposé à l'une des sanctions suivantes (avertissement, retrait provisoire, retrait définitif)
- ✓ Les EPPE sont tenus de transmettre au ministère chargé de l'emploi et avant le 31 janvier de chaque année, un rapport annuel sur ses activités,